

Commune de FONTAINE-AU-PIRE

59243

Plan Local d'Urbanisme

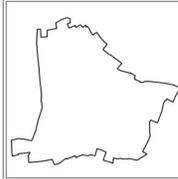


Servitudes d'Utilité Publique



PLAN
1/1

Éléments constitutifs
du Porter à connaissance (P.A.C.)
Art. R121-4
du Code de l'urbanisme



**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord**

D.D.T.M 59

Type Procédure : Elaboration,
Délibération du : 18/03/2015

Date de mise à jour : 02/06/2015
ref : Commune de FONTAINE-AU-PIRE
(59243) - Carte Servitudes.agg
Sources : Gestionnaires Servitudes
(c) Cadastre / Pci - Dgflp
Email : ddtm-sud@nord.gouv.fr

LEGENDE

- Limite communale
- Batiments
- A4 - Protection des Cours d'eau non Domaniaux
- AS1 - Protection des Captages en Eau Potable**
Captage de Fontaine au Pire D.U.P. du 06/06/1983
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapproché
- EL7 - Alignement
- EL11 - Interdiction d'Accès
- I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz
- I4 - Protection des Lignes Haute-Tension
- T1 - Protection des Lignes Ferroviaires
- T7 - Installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement
Voir détail ci-contre
- PT2LH - Protection des Faisceaux Hertiens contre les Obstacles
- INT1 - Cimetières civils et militaires
NB: La Bande de protection de 100 m ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis

Nota:
Pour plus d'informations concernant une servitude en particulier, vous pouvez consulter la réponse du contributeur concerné,
via notre site internet à l'adresse suivante:

<https://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Les-documents-de-planification-de-niveau-communal-Plu-Pos-Carte-Communale/Porter-a-connaissance-Plu-Pos-Cc/Les-porter-a-connaissance-realises>

Ou contacter directement le gestionnaire.

